SACAM DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée 725 470 928,40 euros
Siège social : 48 rue La Boétie à 75008 Paris
444 369 607 RCS Paris
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le treize mai à onze heures,

Les associés de la Société par actions simplifiée « Sacam Développement » se sont réunis en Assemblée générale, au siège social de la Société, sis 48 rue la Boétie à (75008) Paris.

[...]

PARTIE ORDINAIRE

[...]

3ÈME RÉSOLUTION *(Affectation du résultat)*

Après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est un bénéfice s'élevant à 102.793.973,78 €, l'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- Report à nouveau	53.410.206,86 €
- Résultat de l'exercice	102.793.973,78 €
Soit un bénéfice distribuable	**156.204.180,64 €**
- Affectation à la réserve légale	5.139.698,69 €
- Distribution de dividendes (3,87 € / action)	73.825.203,60 €
- Report à nouveau	77.239.278,35 €
Total	**156.204.180,64 €**

Conformément à la loi, il est fait information des distributions opérées par la société au cours des trois derniers exercices :

Exercices	Dividende net unitaire	Total Dividendes versés
2022	1,98 €	37.771.034,40 €
2023	2,04 €	38.915.611,20 €
2024	1,65 €	31.475.862,00 €

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

4ÈME RÉSOLUTION *(Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire)*

L'Assemblée générale constate que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire du **Cabinet RSM PARIS** vient à expiration ce jour et décide de nommer en remplacement :

➔ La société **FORVIS MAZARS SA**
dont le siège social est sis – 45 Rue Kléber, 92300 Levallois-Perret
784 824 153 R.C.S NANTERRE

en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2032 sur les comptes clos le 31 décembre 2031.

La société **FORVIS MAZARS SA** a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

5ÈME RÉSOLUTION (*Modifications des paragraphes a), d) de l'article 17.1 et du paragraphe b) de l'article 17.2 des statuts*)

L'Assemblée générale, conformément à l'article 18.1 des statuts et après avoir pris connaissance du rapport de la Présidence, décide :

i. de modifier ainsi qu'il suit les paragraphes a), d) de l'article 17.1 des statuts, les paragraphes b) et c) demeurant inchangés :

*« **17.1 Le Président***

a) Choix du Président

Le Président de la Société est le premier Vice-Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Peuvent seuls accéder aux fonctions de Président de la Société les Directeurs généraux de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel.

d) Fin des fonctions du Président

Les fonctions du Président en exercice prennent automatiquement fin à la date à laquelle prennent fin (pour quelque cause que ce soit) ses fonctions de premier Vice-Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, sans qu'aucune décision n'ait à être prise par les associés. »

ii. de modifier ainsi qu'il suit le paragraphe b) de l'article 17.2 des statuts, les paragraphes a), c) et d) demeurant inchangés :

*« **17.2 Le Vice-Président***

b) Pouvoirs du Vice-Président

Le Vice-Président dispose des mêmes pouvoirs que le Président, à l'exception expresse des pouvoirs attribués au Président et à lui seul par l'article L 227-6 du Code de commerce.

Nonobstant ce qui précède et quelle qu'en soit la cause (décès, départ ou démission notamment), en cas de vacance de la présidence, les pouvoirs du Président (y compris la représentation de la société à l'égard des tiers) sont temporairement transférés au Vice-Président jusqu'à une date de réunion ultérieure du Bureau fédéral de la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui procède à l'élection du nouveau premier Vice-Président de ladite Fédération. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

6ÈME RÉSOLUTION *(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou des résolutions complémentaires.

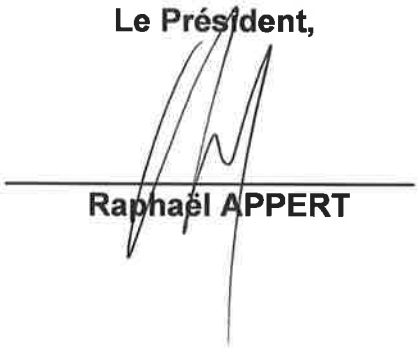
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

* *
*

[...]

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président,



Raphaël APPERT